



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20190626-D66HUH_2019

DÉLIBÉRATION N° 66/2019 du 26 juin 2019
Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres
pour la fourniture de matériaux pour la reconstruction de l'hôtel de ville de Fare

En sa séance du 26 juin 2018 à 8h50, convoquée le 20 juin 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, sous sa présidence, avec M. Bernard LEFORT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 114/2017 du 12 décembre 2017 modifiant la délibération n° 33/2014 ;
- Vu** la publication au JOPF de l'annonce n° 52187 en date du 14 mai 2019 pour la fourniture de matériaux de reconstruction de l'hôtel de ville ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour les marchés de fourniture de matériaux de construction pour la salle omnisports de Fitiï est approuvé, tel qu'il suit :
- a) Déclarer infructueux et lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la fourniture des matériaux de construction suivants :
- Lot n° 4 « Revêtement de sol »
 - Lot n° 5 « Revêtement mural »
- b) Attribuer les lots suivants aux fournisseurs ci-après :

Marché	Lot n° 1 Charpente	Lot n° 2 Couverture	Lot n° 3 Prédalle	Lot n° 6 Ciment prise mer	Lot n° 7 Armature béton armé	Lot n° 8 Agglomérés	Lots n° 9 Granulats
Attributaire	Socimat	Eurl Guilloux	E. Pugibet	Somac Raiatea	Somac Raiatea	REÇU EN PREFECTURE Raiatea le 05/07/2019 Application agréée E-legalite.com	
Montant T.T.C en frs cfp	5.600.040	5.080.760	2.503.203	2.521.376	2.406.864	5.176.384	6.572.058

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épouse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie), Mme Nicole PAU épouse ROURA (maire délégué de Fitiï), M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fitiï), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva).

3 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à Mme Moeata TAEREA, M. Antonio MALATESTE (3è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA.

3 membres sont absents :

M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 3 pouvoirs

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 26

Votes pour : 26

Vote contre : 0


 Le Maire,

Marcelin LISAN